

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.009

L'An Deux Mille Cinq, le 8 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

LE 1er MARS 2005

**DATE D'AFFICHAGE**

LE 1er MARS 2005

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes ISENDICK, JOLY, LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE  
Mme COURTIN représentée par M. LE GUEUT  
Mme DURAND représentée par M. CAU  
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

**ABSENTS-EXCUSES** : néant

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 29  
Nombre de Votants : 33

Madame ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Ecole Sainte-Marie/Saint-Jean Baptiste - Versement d'un acompte à valoir sur le forfait communal 2004/2005

**VOTE** : 30 POUR  
3 CONTRE

Dans l'attente de la fixation de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser par élève pour l'année 2004/2005 à l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste, il est proposé de verser une avance à cet établissement.

Cette avance pourrait être de l'ordre de 60.806 Euros pour une contribution globale de 143.072 Euros versée au titre de l'année 2003/2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande de Monsieur le Directeur de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste en date du 10 Janvier 2005,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De verser à l'Ecole Sainte-Marie/Saint-Jean Baptiste une avance de 60.806 Euros sur la contribution définitive de la Ville de ROYAN qui sera versée à cet établissement pour l'année scolaire 2004/2005.
- Que la contribution forfaitaire sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Que la dépense correspondante sera imputée au Compte 6558-213 du Budget Primitif de l'exercice 2005.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 mars 2005  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**